

# Projet Local d'Évaluation

Ce projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation, prérogative des enseignants. Il sera communiqué aux élèves et leurs familles à titre informatif.

---

## Projet Local d'Évaluation pour l'année scolaire 2021-2022

### Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée André Maurois de Deauville, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique élargi, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

### Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité, d'option ou de section, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

### Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
- Les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- Les élèves pourront être évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral.
- Les notes sont visibles, tout au long de chaque période sur Pronote, afin que l'élève et sa famille puissent se situer par rapport aux attendus de la discipline.
- Absentéisme et assiduité :

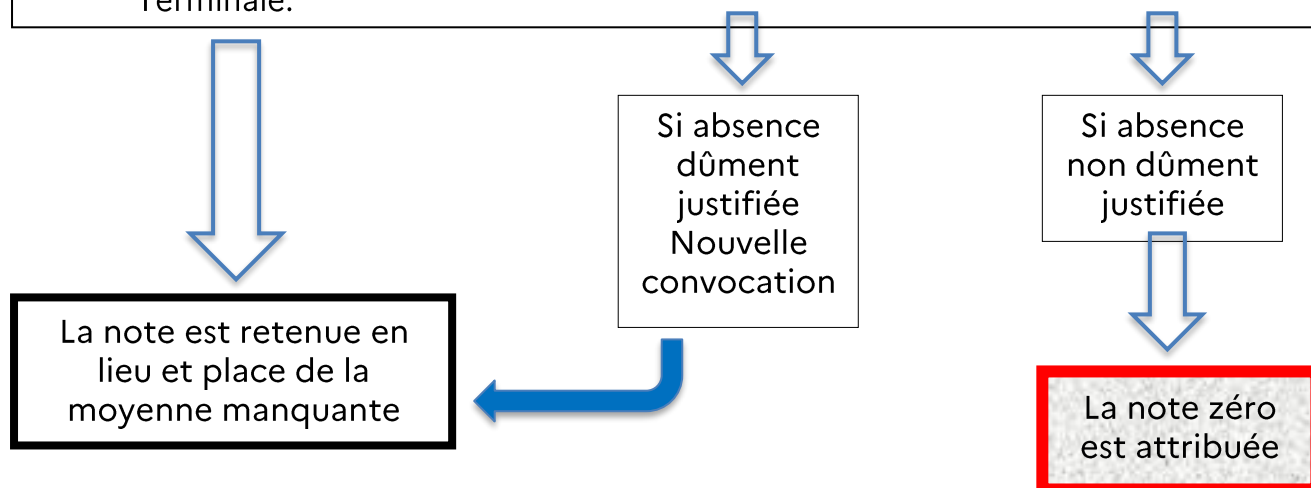
Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, **qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits**. À ce titre, les élèves doivent accomplir divers travaux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

En cas d'absence à une évaluation ou à un devoir commun considéré comme indispensable par l'enseignant, un devoir de rattrapage individuel pourrait être imposé (y compris le mercredi après-midi) selon les modalités déterminées par l'équipe pédagogique.

## Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements

### Organisation d'une évaluation ponctuelle dite « épreuve de remplacement » sous l'autorité du chef d'établissement

- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Première : Passage des épreuves courant juin de l'année de Première.
- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Terminale : Passage des épreuves avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de terminale, sur le programme de Terminale.



### • Élèves à besoins éducatifs particuliers

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats doivent bénéficier d'aménagements ou de dispenses d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

### Fraudes et tentatives de fraude

Les suites données aux fraudes et tentatives de fraude pourront se traduire en sanctions délivrées conformément au décret n° 2020-1348 du 4 novembre 2020 relatif à la fraude ou tentative de fraude aux évaluations.

**Il est important de comprendre que toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante (= 0/20).**

**PRÉPARATION AUX EXAMENS 2021-2022**  
**(Planning prévisionnel)**

**Les aménagements aux examens seront mis en place sur ces épreuves conformément à la notification d'aménagement d'épreuves au titre du handicap.**

| Dates                                 | Examens                                      |
|---------------------------------------|--|
| Mardi 30/11/2021                      | Bac blanc de philo de 13h30 à 17h30          |
| Lundi 10/01/2022                      | EAF n°1 8h30 à 12h30<br>Grand Oral blanc n°1 |
| Jeudi 20 et vendredi 21/01/2022       | EDS blanc de 13h30 à 17h30                   |
| Vendredi 28/01/2022                   | Bac blanc n°2 de philo de 8h30 à 12h30       |
| Du lundi 28/03 au vendredi 01/04/2022 | Oral EAF n°1                                 |
| Mercredi 27/04/2022                   | Bac blanc n°3 de philo de 8h30 à 12h30       |
| Lundi 02/05/2022                      | EAF n°2 de 13h30 à 17h30                     |
| Lundi 16/05/2022                      | Grand Oral blanc n°2                         |

**Certifications (dates prévisionnelles)**

|   |                          |
|---|--------------------------|
| PIX<br>Certification terminale  | Du 21 au 25 février 2022 |
| Epreuve spécifique de DNL physique<br>Section européenne terminale        | Du 23 au 25 mai 2022     |
| Langues vivantes<br>Evaluation orale d'attestation de langue de terminale | Du 7 au 10 juin 2022     |

## Dates et horaires des épreuves du bac général 2022

| Dates et horaires des épreuves du bac général 2022 |              |   |           |
|--|--------------|---|-----------|
| ÉPREUVES   | NATURES      | DATES   | HORAIRES  |
| <u>Français</u>                                    | <u>Écrit</u> | Jeudi 16 juin 2022  | 14h – 18h |
|  | <u>Oral</u>  | Dates provisoires<br>Du 27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |           |
| <u>Philosophie</u>                                 | <u>Écrit</u> | Mercredi 15 juin 2022   | 8h – 12h  |
| <u>Grand oral</u>                                  | <u>Oral</u>  | Du 20 juin au 1er juillet 2022                                  |           |
| <u>Enseignements de spécialité de terminale</u>    | <u>Écrit</u> | Du 14 au 15 mars 2022   | 14h – 18h |